



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- SUR la proposition de constitution de jury du 4 décembre 2023 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°613/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys pour la Licence Sciences de la Vie et de la Terre, pour l'année universitaire 2023-2024, seront composés ainsi qu'il suit :

Licence 1^{ère} année - Parcours Académique et LAS

Semestre 1

Présidente :
Caroline LE MORVAN, MCF

Membres :
Céline GIRARD, MCF
Isabelle JULIEN, MCF

Semestre 2 et année

Présidente :
Caroline LE MORVAN, MCF

Membres :
Fabrice DUPUY, MCF
Thierry TRIGAUD, MCF

Suppléant :
Didier DELOURME, MCF

Suppléants :
Agnès GERMOT, MCF
Simone NALDI, MCF

Suppléante :
Sabine LHERNOULD, MCF

Suppléants :
Malgorzata GRYBOS, MCF
Sylvie FOUCAUD, PR

Licence 1^{ère} année – Rythme Progressif

Semestre 2

Président :
Didier DELOURME, MCF

Membres :
Isabelle JULIEN, MCF
Céline GIRARD, MCF

Semestre 3

Président :
Didier DELOURME, MCF

Membres :
Agnès GERMOT, MCF
Thierry TRIGAUD, MCF

Semestre 4 et année

Président :
Didier DELOURME, MCF

Membres :
Fabrice DUPUY, MCF
Simone NALDI, MCF

Suppléante :
Caroline LE MORVAN, MCF

Suppléantes :
Fabrice DUPUY, MCF
Sabine LHERNOULD, MCF

Suppléante :
Caroline LE MORVAN, MCF

Suppléants :
Emmanuel JOUSSEIN, PR
Simone NALDI, MCF

Suppléante :
Caroline LE MORVAN, MCF

Suppléants :
Sylvie FOUCAUD, PR
Malgorzata GRYBOS, MCF

Licence 2^{ème} année – Parcours Académique

Semestre 3

Présidente :
Sabine LHERNOULD, MCF

Suppléante :
Caroline LE MORVAN, MCF



Membres :
Patrick PELISSIER, MCF
Chantal JAYAT-VIGNOLES, MCF

Semestre 4 et année

Présidente :
Sabine LHERNOULD, MCF

Membres :
Catherine RIOU, MCF
Maryline SOUBRAND, MCF
Gaëlle SALADIN, MCF

Suppléants :
François BORDAS, PR
Malgorzata GRYBOS, MCF

Suppléante :
Caroline LE MORVAN, MCF

Suppléants :
François GALLET, MCF
Agnès GERMOT, MCF
Laëtitia MAGNOL, MCF

Licence 3^{ème} année

Semestre 5

Présidente :
Caroline LE MORVAN, MCF

Membres :
Céline GIRARD, MCF
Laure BREMAUD, MCF
Agnès GERMOT, MCF

Semestre 6 et année

Présidente :
Caroline LE MORVAN, MCF

Membres :
Maryline SOUBRAND, MCF
Céline GIRARD, MCF
Barbara BESSETTE, MCF

Suppléante :
Barbara BESSETTE, MCF

Suppléants :
François GALLET, MCF
Mireille VERDIER, MCF
Anne BLONDEAU, MCF

Suppléant :
Didier DELOURME, MCF
Suppléants :
Sébastien LEGARDINIER, MCF
Nathalie FAUMONT, MCF
Agnès GERMOT, MCF

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 5 décembre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.